

ARRÊTÉ

SG n°2026-132

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Portant fermeture exceptionnelle des écoles primaires communales et des services communaux à l'enfance et petite enfance l'après-midi en raison de l'épisode de canicule

Le Maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'éducation ;

VU les prévisions et bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département du Maine et Loire en vigilance rouge canicule à partir du 21 juin 2026 12h ;

VU les recommandations sanitaires émises par le ministère de la santé relatives à la protection des enfants en période de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT :

- que l'épisode de canicule en cours entraîne des températures particulièrement élevées susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves ;

- que les locaux des écoles élémentaires communales ne permettent pas de garantir, dans certaines conditions, le maintien d'une température compatible avec l'accueil des élèves durant les heures les plus chaudes de la journée ;

- qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;



ARRETE

Article 1 - À compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'à la levée de la vigilance canicule rouge par les autorités compétentes, les écoles primaires publiques des communes suivantes :

- Beaupréau
- Gesté
- Villedieu-la-Blouère
- Andrezé
- Jallais
- La Chapelle-du-Genêt

Seront fermées aux élèves chaque après-midi.

Article 2 - L'accueil à l'école des élèves sera assuré le matin selon les horaires habituels.

La sortie des élèves le matin s'effectuera à l'horaire habituel fin de cours.

Article 3 - Les familles sont invitées à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la prise en charge de leurs enfants à l'issue de la matinée de classe.

Article 4 - Les accueils périscolaires de l'après-midi assurés dans les bâtiments communaux seront fermés.

Article 5 - La restauration scolaire ne sera pas assurée à partir de mardi 23 juin 2026 et ce jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

Article 6 - Les multi-accueil de Jallais et de Villedieu-la-Blouère n'accueilleront plus les enfants le

- Lundi 22 juin 2026 à partir de 13h ;
- Et à compter du mardi 23 juin 2026 à 12h et ce jusqu'à la fin de la vigilance rouge.

Article 7 - Les présentes mesures sont applicables jusqu'à la fin de la vigilance canicule rouge. La reprise du fonctionnement normal des écoles fera l'objet d'une information aux familles et aux équipes éducatives dès la levée de cette vigilance.

Article 8 - Le directeur général des services, les directeurs des écoles concernées, la police municipale et toute personne chargée de l'exécution du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

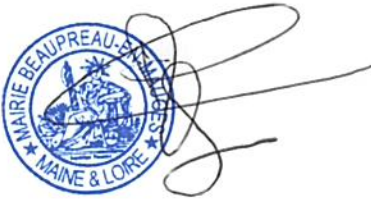
Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ;
- Aux inspecteurs académiques ;
- Les directeurs des écoles concernées.

pour le maire empêché et par délégation,
le 1^{er} adjoint, Christian Davy

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 21 juin 2026

Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.